



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté
et de l'action locale**

CHANGEMENT D'ADRESSE

Le changement d'adresse n'est pas obligatoire pour les titres suivants :

- Visa de long séjour valant titre de séjour (vignette OFII) ;
- Carte de séjour d'une durée inférieure ou égale à 1 an ;
- Autorisations provisoires de séjour ;
- Documents de circulation pour mineur.

Si vous êtes titulaire d'une carte de séjour d'une durée supérieure à 1 an, vous devez obligatoirement déclarer votre changement d'adresse dans un délai de 3 mois.

Si votre titre de séjour expire dans moins de 3 mois, le changement d'adresse sera pris en compte lors du renouvellement du titre de séjour.

Pour un changement d'adresse au sein du département, vous n'êtes pas dans l'obligation de faire rééditer votre titre de séjour. Votre déclaration de changement d'adresse sera enregistré immédiatement et gratuitement.

Vous pouvez envoyer votre dossier complet à l'adresse suivante :

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION
Bureau du séjour régulier - DUP
1 rue Préfet Erignac
54038 Nancy CEDEX

RECOMMANDATIONS

- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR

- Passeport (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou justificatif d'état civil et de nationalité
- Titre de séjour en cours de validité (copie recto-verso)
- Justificatif de domicile de moins de trois mois :

Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc...

1, rue du préfet Claude Erignac

CO 60031

54038 Nancy Cedex

Tél : 03.83 34 27 50

Mél : pref-dcal@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et justificatif de domicile (facture d'électricité, de gaz, etc...)

Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (NB : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).

Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR SI VOUS ARRIVEZ D'UN AUTRE DÉPARTEMENT

- Si votre situation a évolué (changement d'emploi, changement de situation familiale) : tout justificatif utile (contrat de travail, autorisation de travail, inscription universitaire, actes d'état civil, etc.)
- 3 photographies d'identité récentes (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS ou un courrier lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr

Vous prendrez rendez-vous en préfecture : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/>